



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reception des émissions

Question écrite n° 2981

Texte de la question

M Daniel Chevallier attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur les difficultés rencontrées pour l'attribution de fréquence et l'autorisation d'émettre relatives aux stations de reémission de télévision concernant les zones d'ombre qui existent encore en zone de montagne. Bon nombre de dossiers au financement acquis restent en souffrance dans l'attente d'une réponse de la CNCL. A l'heure actuelle ou certains téléspectateurs reçoivent cinq chaînes et plus, d'autres sont encore privées de la première chaîne. En conséquence, il lui demande ce qu'elle envisage de faire pour que ces dossiers obtiennent très rapidement les agréments nécessaires afin de s'orienter rapidement vers la suppression de toutes les zones d'ombre en région montagneuse.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement les trois premières chaînes de télévision couvrent 99 p 100 de la population en métropole. Cette situation a été obtenue grâce aux efforts importants que TDF et les sociétés nationales de télévision ont accomplis depuis de nombreuses années. Ces efforts sont organisés dans le cadre d'une procédure de concertation définie par une circulaire du Premier ministre du 29 novembre 1983. Cette circulaire permet de faire des choix d'investissements en toute connaissance de cause en prévoyant l'élaboration dans chaque département d'un atlas des zones d'ombre : sur demande des collectivités locales, TDF fait une pré-étude technique gratuite afin de définir un site d'émission possible et de déterminer le coût prévisionnel de son équipement ; chaque conseil régional doit dresser chaque année, à partir de ces informations, une liste prioritaire de zones d'ombre à résorber en indiquant la part de financement que chaque collectivité locale a décidé d'assumer. De son côté, TDF apporte une aide financière, dans la limite de son budget annuel, puisqu'il prend à sa charge, à 100 p 100, les émetteurs de FR 3 et, à 20 p 100, ceux d'Antenne 2, hors dépenses de génie civil qui restent à la charge des collectivités locales. Les demandes bénéficient de cette aide financière en fonction de leur ordre de priorité sur les listes régionales. Quand le financement de chaque opération est complètement acquis, TDF transmet ces demandes au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Celui-ci, après étude des éléments techniques de la demande, délivre l'autorisation d'usage d'une fréquence. Après consultation du CSA, il s'avère que s'il existe certains dossiers en attente, car quelques mois sont parfois nécessaires pour obtenir une « coordination internationale » des fréquences, il n'y a pas de goulot d'étranglement ni de véritable stock de demandes de résorption de zones d'ombre en instance dans cet organisme. En fait les retards sont pour la plupart dus aux difficultés pour réunir l'ensemble des financements nécessaires, c'est-à-dire se situent avant que le CSA ne soit saisi de la demande d'autorisation d'usage de fréquence. D'une manière générale, les efforts pour les zones de montagne en matière de communication audiovisuelle ont été soutenus depuis de nombreuses années et les zones d'ombre des trois premières chaînes y sont maintenant relativement peu nombreuses. On peut toutefois redouter que, à l'avenir, il devienne difficile de trouver une fréquence pour chacune des zones d'ombre qui subsistent encore.

Données clés

Auteur : [M. Chevallier Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2981

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2630